

**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

**MINISTÈRE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHÈQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Session 2005

Rapport du jury

par

Françoise LEMELLE

inspectrice générale des bibliothèques

Présidente du jury

- Décembre 2005 -

**EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCÈS AU GRADE
D'ASSISTANT DES BIBLIOTHEQUES
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

I. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'article 11 du décret n°2001-326 du 13 avril 2001 portant dispositions statutaires applicables au corps des assistants des bibliothèques, indique que les conditions d'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont celles fixées à l'article 11 du décret n°94-1016 du 18 novembre 1994 portant dispositions statutaires communes applicables à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B.

Selon cet article, peuvent être promus à la classe exceptionnelle ou au grade assimilé :

a) Après concours ou examen professionnel, les fonctionnaires de classe normale ou du grade assimilé ayant atteint au moins le 7^{ème} échelon ainsi que les fonctionnaires de classe supérieure ou du grade assimilé ;

b) Au choix, les fonctionnaires de classe supérieure ou de grade assimilé ayant atteint le 4^{ème} échelon de leur grade.

Ces promotions s'effectuent pour les deux tiers par la voie du concours ou de l'examen professionnel, et pour un tiers au choix.

Les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle sont fixées par l'arrêté du 18 avril 2001 (*Journal officiel* du 27 avril 2001). Son article 1^{er} précise que sont admis à prendre part à cet examen les assistants des bibliothèques remplissant, pendant l'année au titre de laquelle est établi le tableau d'avancement, les conditions fixées au II de l'article 11 du décret du 18 novembre 1994 susvisé.

Les agents remplissant ces conditions doivent faire acte de candidature auprès du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

Selon l'article 3 de l'arrêté précité, la liste des candidats retenus est soumise à la commission administrative paritaire en vue de l'établissement, par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, du tableau annuel d'avancement.

II. ORGANISATION

1. Ouverture

L'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade d'assistant de bibliothèque de classe exceptionnelle au titre de l'année 2005 a été autorisée par un arrêté du 26 juillet 2005 paru au *Journal officiel* du 4 août 2005.

Ouvertes à partir du 29 août, les inscriptions ont été closes le 30 septembre 2005.

L'arrêté du 13 octobre 2005 (*Journal officiel* du 22 octobre 2005) fixait le nombre d'emplois offerts à 4.

2. le Jury

L'article 4 de l'arrêté du 18 avril 2001 dispose que le jury est composé de quatre membres au moins, dont un président, inspecteur général des bibliothèques, conservateur général des bibliothèques ou conservateur en chef. Un membre au moins doit avoir le grade d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle.

L'arrêté du 19 octobre 2005 portait nomination du jury :

Françoise LEMELLE	Inspectrice générale des bibliothèques, Présidente du jury
Laurence BLANCHARD	Assistante des bibliothèques de classe exceptionnelle (SCD Paris IV)
Corinne BOURROUX	Bibliothécaire adjointe spécialisée (SCD Paris VI)
Luc COURTAUX	Conservateur (Bibliothèque nationale de France)
Marc FONTANA	Bibliothécaire (BULAC)

3. L'examen professionnel

L'examen professionnel s'est déroulé du 14 au 17 novembre dans les locaux de l'Inspection générale des bibliothèques, rue Auber.

Il consiste en une épreuve orale d'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes "permettant d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances et son expérience professionnelle, et son aptitude à exercer les fonctions d'assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle. Cet entretien a comme point de départ un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au maximum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination dans un corps de catégorie B des personnels de bibliothèques et porte, notamment, sur les divers aspects de l'exercice des fonctions d'assistant des bibliothèques.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20 pour l'ensemble de l'épreuve. Il établit la liste de classement des candidats retenus en fonction d'une note minimale qu'il fixe et qui ne peut être inférieure à 10 sur 20".

4. Les candidats

Sur les 136 agents promouvables, 42 se sont inscrits, soit 28,68%, et 39 ont participé à l'épreuve. Ce pourcentage se situe entre celui de 2003 (33%) et celui de 2002 (23%). Répartition des promouvables par ministère :

Culture	24
Justice	2
Éducation nationale	3
Enseignement supérieur	88
Défense	1

5. Les résultats

	Recevables	Retenus
Nombre d'inscrits	42	42
Nombre de présents	39	39
Moyenne	11,91	18,50
Note minimale	5	17,50
Note maximale	19,50	19,50
Écart type	3,71	0,79

La réunion d'admission a eu lieu le 17 novembre après-midi.

4 candidats ont été admis, le seuil d'admission s'établissant à 17,50.

III. DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

Le dossier : le jury dispose avant l'entretien avec le candidat de son dossier de candidature ; ce dernier comporte, outre une notice, sorte de "fiche d'identité professionnelle", ses différentes "affectations et attributions en qualité d'assistant de bibliothèque". Les dossiers étaient dans l'ensemble correctement remplis.

L'épreuve orale

Elle comportait deux phases :

Un **exposé** du candidat sur ses fonctions et les tâches qu'il effectue, suivi d'un **entretien** avec le jury qui permet de développer certains points et d'avoir une interactivité propice pour apprécier la personnalité et les aptitudes du candidat.

• **L'exposé** : il doit durer 5 minutes ; il constitue le point de départ de l'épreuve. Il revêt donc une importance certaine.

Un bon exposé en effet, doit retracer clairement et synthétiquement le parcours professionnel de l'agent, et mettre l'accent sur ses fonctions présentes en essayant de les resituer dans les activités de l'établissement (présentation succincte de l'établissement, positionnement de l'agent dans l'organigramme).

Cette année, la majorité des candidats ont réussi cet exercice dans le temps imparti. Rares ont été ceux qui n'ont pas maîtrisé leur temps de parole et se sont exprimé plus longuement. Certains candidats ont insisté trop longuement sur les missions de la bibliothèque ou du service dans lequel ils travaillent sans présenter véritablement les fonctions qu'ils assument ; d'autres se sont perdus dans la description de tâches auxquelles ils participent sans donner une vision globale de l'ensemble de leurs responsabilités. Il est nécessaire que les candidats se préparent et s'exercent à structurer leur exposé qui ne doit pas pour autant être récité.

• *L'entretien* qui suit est très important. Il permet de préciser la réalité des fonctions exercées et du travail effectué. C'est un exercice libre où la pratique professionnelle, le goût du service public, le désir d'améliorer ses compétences et de progresser sont appréciés. Il permet également de juger de la facilité d'expression du candidat et de sa capacité à improviser ou à répondre à des questions qu'il n'attendait pas nécessairement.

IV. OBSERVATIONS DU JURY

Le jury a constaté que la plupart des candidats s'intéressaient à leur métier et paraissaient s'y investir. Il leur conseille toutefois pour préparer l'épreuve, d'élargir leur horizon quotidien et de se tenir au courant des évolutions professionnelles, par la lecture et la consultation d'ouvrages de bibliothéconomie courants et de revues professionnelles.

La présidente remercie pour leur collaboration le bureau des concours de la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (sous-direction des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers, sociaux, de santé, des bibliothèques et des musées), le service des concours de l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ainsi que l'ensemble des membres du jury.

ANNEXES : STATISTIQUES

(N.B. : Les pourcentages représentent la part de la rubrique concernée par rapport au total des rubriques recensées dans la même colonne.)

1. Répartition par sexe

	Recevables		Retenus	
Hommes	26	36,11%	12	33,33%
Femmes	46	63,89%	24	66,67%
Total	72		36	

2. Répartition par date de naissance

Date		Recevables		Retenus	
+ de 55 ans					
	1942	1		1	
	1945	3		0	
	1946	3		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>7</i>	<i>9,72%</i>	<i>1</i>	<i>2,78%</i>
De 51 à 55 ans					
	1947	4		0	
	1948	3		1	
	1949	1		0	
	1950	4		2	
	1951	4		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>16</i>	<i>22,22%</i>	<i>5</i>	<i>13,89%</i>
De 46 à 50 ans					
	1952	6		3	
	1953	3		2	
	1954	3		2	
	1955	5		2	
	1956	3		0	
	<i>Sous-total</i>	<i>20</i>	<i>27,78%</i>	<i>9</i>	<i>25,00%</i>
De 41 à 45 ans					
	1957	4		3	
	1958	5		3	
	1959	2		1	
	1960	3		3	
	1961	2		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>16</i>	<i>22,22%</i>	<i>12</i>	<i>33,33%</i>
De 36 à 40 ans					
	1962	4		3	
	1963	1		1	
	1964	3		2	
	1965	2		2	
	<i>Sous-total</i>	<i>10</i>	<i>13,89%</i>	<i>8</i>	<i>22,22%</i>
- de 35 ans					
	1967	2		0	
	1970	1		1	
	<i>Sous-total</i>	<i>3</i>	<i>4,17%</i>	<i>1</i>	<i>2,78%</i>
	Total	72		36	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et des spécialités :

0 : Spécialité non précisée

A : Examen Supérieur d'accès aux Études Universitaires

L : Littéraire

LA : Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc ...

S : Scientifique

SH : Histoire, Géographie, Psychologie, Ethnologie, etc ...

SI : Information, Communication

SJ : Droit, Économie, Gestion, Sciences politiques, etc ...

ST : Mathématiques, Physique, Chimie, Informatique, Diplômes d'ingénieurs, etc...

Diplômes	Recevables		Retenus	
Rubrique non renseignée	17	23,61%	5	13,89%
<i>Niv. BEPC</i>	<i>6</i>	<i>8,33%</i>	<i>1</i>	<i>2,78%</i>
<i>Niv. BEP-CAP</i>	<i>4</i>	<i>5,56%</i>	<i>3</i>	<i>8,33%</i>
BAC				
BAC 0	2		0	
BAC A	1		1	
BAC L	16		10	
BAC S	2		2	
Sous-total	21	29,17%	13	36,11%
BAC 2				
BAC2 LA	2		2	
BAC2 SH	1		0	
BAC2 SI	1		1	
BAC2 SJ	1		1	
Sous-total	5	6,94%	4	11,11%
BAC 3				
BAC3 0	1		0	
BAC3 LA	7		4	
BAC3 SH	6		3	
BAC3 SJ	1		1	
BAC3 ST	1		0	
Sous-total	16	22,22%	8	22,22%
BAC 4				
BAC4 LA	2		1	
BAC4 ST	1		1	
Sous-total	3	4,17%	2	5,56%
Total	72		36	

4. Répartition par grade

Codes des grades :

ABCN : assistant de bibliothèque de classe normale

ABCS : assistant de bibliothèque de classe supérieure

Grades	Recevables		Retenus	
ABCN	71	98,61%	36	100,00%
ABCS	1	1,39%	0	0,00%
Total	72		36	

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :

BDP : bibliothèque départementale de prêt

BGE : bibliothèque des grands établissements

BNF : Bibliothèque nationale de France

BPI : Bibliothèque Publique d'Information

BU : bibliothèque universitaire

CDP : Centre de documentation pédagogique

UNIV : Universités, IUT (hors BU)

Types	Recevables		Retenus	
BDP	1	1,39%	0	0,00%
BGE	1	1,39%	1	2,78%
BNF	7	9,72%	2	5,56%
BPI	2	2,78%	0	0,00%
BU	59	81,94%	31	86,11%
CDP	1	1,39%	1	2,78%
UNIV	1	1,39%	1	2,78%
Total	72		36	

6. Répartition par département

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
ALSACE	67 Bas-Rhin	4		1	
	Sous-total	4	5,56%	1	2,78%
AQUITAINE	33 Gironde	3		2	
	64 Pyrénées-Atlantiques	1		1	
	Sous-total	4	5,56%	3	8,33%
ARMEES	00 Armées	0		0	
	Sous-total	0	0,00%	0	0,00%
AUVERGNE					
	63 Puy-de-Dôme	2		0	
	Sous-total	2	2,78%	0	0,00%
BASSE-NORMANDIE	14 Calvados	3		2	
	Sous-total	3	4,17%	2	5,56%
BRETAGNE	35 Ille-et-Vilaine	2		2	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
CENTRE	37 Indre-et-Loire	1		1	
	Sous-total	1	1,39%	1	2,78%
CHAMPAGNE	51 Marne	3		1	
	Sous-total	3	4,17%	1	2,78%
FRANCHE-COMTE	25 Doubs	1		0	
	Sous-total	1	1,39%	0	0,00%
ILE-DE-FRANCE	75 Ville-de-Paris	14		6	
	92 Hauts-de-Seine	6		3	
	93 Seine-Saint-Denis	2		2	
	94 Val-de-Marne	1		1	
	Sous-total	23	31,94%	12	33,33%
LANGUEDOC-ROUSS.	34 Hérault	2		1	
	Sous-total	2	2,78%	1	2,78%
LORRAINE	54 Meurthe-et-Moselle	1		1	
	57 Moselle	1		1	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
MIDI-PYRENEES	31 Haute-Garonne	1		1	
	82 Tarn-et-Garonne	1		1	
	Sous-total	2	2,78%	2	5,56%
NORD	59 Nord	2		2	
	62 Pas-de-Calais	1		1	
	Sous-total	3	4,17%	3	8,33%

Régions / Départements		Recevables		Retenus	
PAYS-DE-LA-LOIRE	44 Loire-Atlantique	3		2	
	72 Sarthe	1		0	
	Sous-total	4	5,56%	2	5,56%
PICARDIE	80 Somme	1		0	
	Sous-total	1	1,39%	0	0,00%
POITOU-CHARENTE	86 Vienne	1		1	
	Sous-total	1	1,39%	1	2,78%
PACA	06 Alpes-Maritimes	2		0	
	13 Bouches-du-Rhône	4		1	
	84 Vaucluse	1		0	
	Sous-total	7	9,72%	1	2,78%
RHÔNE-ALPES	38 Isère	1		1	
	42 Loire	1		0	
	69 Rhône	3		1	
	Sous-total	5	6,94%	2	5,56%
DOM-TOM	97 DOM	2		0	
	Sous-total	2	2,78%	0	0,00%
Total		72		36	

Examen professionnel assistant des bibliothèques de classe exceptionnelle – 2005

1. Répartition par sexe

	Recevables		Admis	
Hommes	18	42,86%	1	25,00%
Femmes	24	57,14%	3	75,00%
Total	42		4	

2. Répartition par date de naissance

	Date	Recevables		Admis	
de 56 à 61 ans	1944	1		0	
	1946	1		0	
	1947	2		0	
	1948	2		0	
	1949	3		0	
	sous-total	9	21%	0	0%
de 51 à 54 ans	1951	1		0	
	1952	2		1	
	1954	2		0	
	sous-total	5		1	25%
de 46 à 50 ans	1955	4	10%	0	
	1957	1		0	
	1958	2		0	
	1959	4		1	
	sous-total	11	26%	1	25%
de 41 à 45 ans	1960	1		0	
	1962	2		0	
	1963	2		0	
	1964	1		0	
	sous-total	6	14%	0	0%
de 36 à 40 ans	1965	1		0	
	1966	3		1	
	1967	1		0	
	1968	2		1	
	1969	2		0	
	sous-total	9	21%	2	50%
de 33 à 35 ans	1970	1		0	
	1972	1		0	
	sous-total	2	5%	0	0%
Total		42		4	

3. Répartition par diplôme et par spécialité

Code des diplômes et spécialités :	
0	Spécialité non précisée
CAFB	Certificat d'aptitude aux fonctions de bibliothécaire
ESEU	Examen Supérieur d'accès aux Etudes Universitaires
ES	Economique et social
L	Littéraire
LA	Lettres, Histoire de l'art, Philosophie, Théologie, Musicologie, Langues, etc
	...
S	Scientifique
SN	Sciences naturelles, biologie, géologie, médecine, paramédical
STT	Sciences et Technologies Tertiaires

Le niveau du diplôme est indiqué par rapport au Bac. Ex. : BAC3 = licence ou équivalent

Diplômes		Recevables		Admis	
Rubrique non renseignée		13	30,95%	2	50,00%
Niveau BEPC ou équivalent		6	14,29%	0	0,00%
Niveau CAP		3	7,14%	0	0,00%
BAC ou équivalent	0	1		0	
	CAFB	1		0	
	ES	1		0	
	ESEU	2		1	
	L	3		0	
	S	3		0	
	STT	4		1	
	sous-total	15	35,71%	2	50,00%
BAC2	LA	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
BAC3	LA	2		0	
	SN	1		0	
	sous-total	3	7,14%	0	0,00%
BAC4	LA	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
Total		42		4	

4. Répartition par grade

Code des grades :	
ABCN	Assistant des bibliothèques de classe normale
ABCS	Assistant des bibliothèques de classe supérieure

Grades	Recevables	Admis
ABCN	36	4
ABCS	6	0
Total	42	4

5. Répartition par type d'établissement

Code des établissements :	
ADMI	ministères, services extérieurs des ministères, administration locale
BGE	bibliothèques des grands établissements
BNF	Bibliothèque nationale de France
BPI	Bibliothèques Publiques d'Informations
BU	bibliothèques universitaires
CFCB	centres de formation aux carrières des bibliothèques
DIV	Divers

Types	Recevables	Admis
ADMI	2	0
BGE	1	0
BNF	4	0
BPI	1	0
BU	32	4
CFCB	1	0
DIV	1	0
Total	42	4

6. Répartition par département

Régions/Départements	Recevables	Admis
ALSACE		
68 Haut-Rhin	1	0
sous-total	1	0
	2,38%	0,00%
AQUITAINE		
33 Gironde	2	1
sous-total	2	1
	4,76%	25,00%
AUVERGNE		
63 Puy-de-Dôme	1	0

	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
--	-------------------	----------	--------------	----------	--------------

Régions/Départements		Recevables		Admis	
BASSE-NORMANDIE					
	14 Calvados	2		0	
	sous-total	2	4,76%	0	0,00%
BRETAGNE					
	35 Ille-et-Vilaine	1		0	
	56 Morbihan	1		0	
	sous-total	2	4,76%	0	0,00%
CENTRE					
	45 Loiret	3		0	
	sous-total	3	7,14%	0	0,00%
CORSE					
	20 Corse	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
DOM-TOM					
	97 Guadeloupe	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
FRANCHE-COMTE					
	25 Doubs	1		0	
	90 Territoire-de-Belfort	1		0	
	sous-total	2	4,76%	0	0,00%
HAUTE-NORMANDIE					
	27 Eure	1		1	
	sous-total	1	2,38%	1	25,00%
ILE-DE-FRANCE					
	75 Ville-de-Paris	5		0	
	77 Seine-et-Marne	1		0	
	78 Yvelines	2		1	
	92 Hauts-de-Seine	1		0	
	94 Val-de-Marne	2		0	
	95 Val-d'Oise	1		0	
	sous-total	12	28,57%	1	25,00%
LANGUEDOC-ROUSSILLON					
	34 Hérault	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
LIMOUSIN					
	87 Haute-Vienne	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
LORRAINE					
	54 Meurthe-et-Moselle	1		0	
	88 Vosges	1		0	
	sous-total	2	4,76%	0	0,00%
MIDI-PYRENEES					
	31 Haute-Garonne	2		1	
	sous-total	2	4,76%	1	25,00%
PAYS-DE-LA-LOIRE					
	44 Loire-Atlantique	2		0	
	49 Maine-et-Loire	1		0	

	sous-total	3	7,14%	0	0,00%
Régions/Départements		Recevables		Admis	
PICARDIE					
	60 Oise	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR					
	06 Alpes-Maritimes	2		0	
	83 Var	1		0	
	sous-total	3	7,14%	0	0,00%
RHONE-ALPES					
	38 Isère	1		0	
	sous-total	1	2,38%	0	0,00%
Total		42		4	